

## AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**Règlement numéro 2575**

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 23 mai 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2575 modifiant le règlement numéro 2005 établissant un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, commerciale et institutionnelle dans les secteurs villageois, de façon à prévoir une subvention réduite pour les travaux réalisés avant le dépôt d'une demande de PIIA et à ajuster certaines dispositions afin de faciliter son application.

AVIS est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 25 mai 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate